

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023-2024
(modifié et voté le 7 novembre 2023)

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La semaine scolaire comporte 24h d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

Horaires : matin : 8h20-8h30 - 11h30

après-midi : 13h20-13h30 - 16h30

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés

VIE SCOLAIRE

Fréquentation et assiduité :

La fréquentation de l'école est obligatoire dès 3 ans.

Toute absence d'un élève est notifiée le jour même et le plus tôt possible à l'Equipe Educative (Directrice ; enseignant et/ou ATSEM) par téléphone, courrier électronique (de préférence Webmail de l'école) ou en se déplaçant à l'école.

Dès la première absence non-justifiée, la Directrice prend contact avec la ou les personnes responsables. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, la Directrice peut saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Sécurité :

Entrées et sorties des classes de la maternelle et en élémentaire .

Les enfants sont rendus à leur famille en maternelle. Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être portées sur la feuille de renseignements (à renseigner et / ou à corriger à chaque rentrée scolaire)

L'accueil du matin se fait au portail sauf pour les deux premiers jours de rentrée en septembre (seulement pour les élèves de PS de maternelle).

En élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Surveillance et soins des élèves durant les accueils et les récréations.

Le service de surveillance et soins des élèves est établi entre tous les enseignants suivant un protocole qui est réactualisé chaque année.

En cas de blessure légère, les 1ers soins seront donnés à l'enfant. Selon les cas les parents pourront être informés par téléphone, par écrit, par la messagerie ou oralement.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté et les parents informés. La fiche de renseignements, complétée

en début d'année par la famille sera transmise au service de secours si nécessaire.

Accès à l'école.

Aucun parent ne peut rentrer dans l'école sans autorisation d'un membre de l'Equipe Enseignante ou Péricolaire.

Un élève ne peut retourner seul dans sa classe en dehors des heures scolaires sans autorisation et devra être accompagné par un enseignant ou un membre de l'équipe périscolaire.

Afin de contrôler l'accès à l'établissement en dehors des périodes d'accueil, les portillons et la porte d'entrée seront fermés à clef.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'encadrement ou à l'éducation dans le cadre des activités d'enseignement sont soumis à une autorisation de la Directrice voire d'une demande agrément.

Exercices d'entraînement / de confinement (PPMS)

Des exercices de sécurité (Incendie et PPMS) sont organisés tout au long de l'année. Un PPMS (Plan de Mise en Sûreté) face aux risques majeurs, est mis en place. Un exercice PPMS « attentat-intrusion » : s'échapper ou si ce scénario est impossible se cacher est organisé au cours de l'année ainsi qu'un PPMS « risques technologiques » avec mise à l'abri. Un troisième exercice sera envisagé.

Le Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un accueil à l'entrée des écoles assuré par un adulte. Un contrôle visuel des sacs peut être effectué et l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Ce plan peut être renforcé en fonction du niveau de risques (Vigipirate Urgence Attentat)

Objets dangereux et interdits

- Les billes, les bonbons et chewing-gums, les téléphones portables, les baladeurs sont interdits.
- Les écharpes et les foulards sont interdits.
- Les bijoux sont interdits en maternelle ; déconseillés en élémentaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, ou vol d'objet de valeur.

En élémentaire un jeu est toléré par enfant sous sa responsabilité (sans petites pièces). Il en est de même pour les cartes.

Circulation et sécurité aux abords des écoles

Une vigilance accrue est attendue des parents et autres usagers aux abords de l'école.

Les élèves peuvent venir à vélo à l'école. Un garage à vélos a été mis à leur disposition par la Mairie.

Coopérative scolaire

Une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE d'Evry (Office Centrale de Coopérative à l'école) est en place. Elle est destinée à acquérir le complément du matériel pédagogique, à subventionner des sorties et des projets. Le montant de votre participation est libre et le versement non obligatoire. L'argent sera remis à l'enseignante sous enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant.

Hygiène et santé

Hygiène corporelle et vestimentaire

L'école appliquant des principes d'éducation à l'hygiène, tous les parents doivent être vigilants en ce qui concerne la propreté de leur enfant.

Ils doivent prévenir et traiter en cas de parasites notamment des poux. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux parents d'attacher les cheveux de leur(s) enfant(s)

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures non tenues à la cheville sont à proscrire tout comme les chaussures à talon (> à 2-3 cm).

Il est recommandé de marquer les affaires de votre enfant. Le personnel de l'école n'est pas responsable des éventuels dommages causés aux vêtements ou des vêtements égarés, malgré toutes les précautions prises. Il est recommandé des vêtements pratiques à mettre et non fragiles car l'enfant est amené à se salir lors des activités scolaires.

Les vêtements prêtés par l'école pour remplacer les vêtements mouillés ou salis doivent être rendus propres à l'école rapidement.

Pour l'Education Physique et Sportive, qui se pratique chaque jour en maternelle et de manière régulière en élémentaire, une tenue confortable et adaptée est de mise.

Santé

Pour le bien être des élèves et afin d'éviter les épidémies, les parents sont priés de garder chez eux les enfants atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace...)

Tout enfant malade sera rendu à sa famille.

En cas de maladie contagieuse, les parents informeront l'école.

Lorsqu'un enfant porte des lunettes, les parents doivent prévenir la maîtresse si l'enfant peut les retirer pendant la récréation. Si l'enfant doit les garder, l'école décline toute responsabilité.

Les médicaments ne peuvent pas être administrés aux enfants sauf dans le cas d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé.

L'assurance scolaire

Les familles ont libre choix de l'**assurance**. Celle-ci, vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Elle est en revanche obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels)

Usage des locaux scolaires et du matériel

Le matériel scolaire et les locaux étant mis à la disposition des élèves, il est attendu qu'un soin particulier y soit porté. En cas de dégradation, les familles devront réparation à l'école ou/et à la commune.

Organisation du dialogue entre les familles et l'école

Les fiches de renseignements et d'urgence réactualisées à chaque rentrée scolaire doivent être remplies avec soin. Il est impératif de signaler aux enseignants et à la Directrice toute modification pouvant survenir pendant l'année scolaire.

Toute information émanant de l'école est communiquée par un mot mis dans la pochette cartonnée (Maternelle au CE1) ou dans la pochette plastique lorsqu'une réponse ou une signature sont attendues.

Dans les autres cas la communication se fera par l'ENT « toute mon année » ou le mail de l'école.

En cas d'urgence, la communication par mail sera privilégiée.

Pour contacter l'école, les parents peuvent : se déplacer, écrire un mot, envoyer un courriel ou téléphoner (pas durant les heures de classe sauf motif urgent)

Lutte contre le harcèlement et les comportements à risques

L'école est engagée dans la lutte contre la prévention du harcèlement. Elle a adhéré au programme pHARe qui comprend de nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur de l'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre en associant les parents de l'élève, dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le Directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours ».

Si malgré la mise en œuvre des mesures envisagées, le comportement de l'élève persiste, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le Directeur de l'école peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école. L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école d'un suivi pédagogique et éducatif jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves et la mairie. Les enseignements sont conformes aux programmes nationaux.

Les élèves :

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève au comportement inadapté pouvant être dangereux pour les autres ou pour lui-même.

Les parents :

Droits : ils sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions sont organisés régulièrement. La Directrice et l'équipe enseignante les réunissent à chaque rentrée scolaire. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant au moins deux fois par an.

Obligations : Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Leur participation aux réunions et aux rencontres auxquelles les convient la Directrice ou l'équipe enseignante est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur propose la Directrice en cas de difficultés. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non-enseignants :

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leurs missions par tous les membres de la communauté éducative.

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou leur famille.

Les membres du Conseil d'Ecole

Les élèves et les parents s'engagent à **prendre connaissance et à respecter ce règlement (mis sur le site public de l'école <https://ecolehenrypeyret.toutemonecole.fr>)** en remplissant le coupon d'accusé de réception.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.